

Identité de papier

Gilles DESRUMAUX *

Entre l'identité concrète forgée par l'utilité sociale et l'horizon d'une identité virtualisée, l'identité de papier décline la gestion et le contrôle par l'Etat moderne des populations. Les "sans-papiers" et les travailleurs immigrés retraités sont ici des figures emblématiques de cette gestion : leur contrôle frôle l'*a priori* suspicieux.

La notion d'identité de papier peut renvoyer à plusieurs facettes d'un même phénomène. Elle concerne ainsi les rapports entre les individus et l'Etat. Gérard Noiriel l'a bien analysé dans ses différentes études sur l'histoire des migrations ou du droit d'asile. L'Etat moderne n'a de cesse depuis Bertillon (1) de se saisir de l'identité des individus, de faire rentrer celle-ci dans des normes administratives dont le papier, la photo et les empreintes digitales sont les supports. Il y a certes là une nécessité de l'état moderne qui doit «gérer» des populations nombreuses grâce au travail administratif ; il y a également dans cette préoccupation une place particulière pour l'étranger a priori suspect dont la saisie au travers d'une identité de papier permet de contrôler les allées et venues.

La "valeur faciale"

Cette identité de papier est aujourd'hui à la une des médias avec la question des «sans papiers». Curieusement, cette appellation laisse songeur. Ce n'est pas la politique du droit d'asile qui est dénoncée, ni celle de la politique migratoire de la France, mais le fait que des personnes se retrouvent «sans papiers». Sont-ils sans papiers d'ailleurs, ces personnes qui souvent ont un trop plein de papiers, mais sans valeur ? Le problème des papiers comme celui des billets de banque c'est celui de leur valeur faciale. Certains passeports permettent aux hommes d'affaire d'être partout chez eux, certains justificatifs d'identité ou de séjour de demandeurs d'asile leur valent d'être nulle part chez eux. Cette insistance sur l'identité de papier s'opère donc dans un double sens : survalorisation de cette identité de papier (sans les bons papiers on ne franchit pas les frontières) / dévalorisation de certaines

* Directeur de l'Office Dauphinois des Travailleurs Immigrés (ODTI), Grenoble

identités de papier (au statut de résident privilégié on oppose une multitude de statuts d'étrangers admis à titre précaire).

Ces «sans-papiers» ou «sans-Etat» sont, selon Hannah Arendt, la figure emblématique de notre époque : «Cette lutte des sans-Etat (...) représente le phénomène de masse le plus nouveau de l'histoire contemporaine», «dans la longue mémoire, l'émigration forcée d'individus ou de groupes entiers pour des raisons politiques ou économiques apparaît comme un événement quotidien. Ce qui est sans précédent, ce n'est pas la perte de résidence, c'est l'impossibilité d'en retrouver une» (2). La Convention de Genève de 1951 visait à donner à ces réfugiés politiques un statut de droit international. L'application restrictive de ce droit par l'Etat français puis l'utilisation et la légalisation de «l'asile territorial» nous fait passer d'un statut de réfugié auquel on reconnaît un droit, c'est le sens de la convention de Genève, à un statut d'autorisation de séjour précaire soumis à la bonne volonté de l'Etat. Du droit à l'autorisation, la nuance est de taille et derrière la question des papiers se pose la question de l'identité même des personnes, de leur existence, de leur reconnaissance par la communauté politique, de leur «droit d'avoir des droits».

Une figure emblématique

L'identité de papier touche également certains «résidents privilégiés», ceux qui d'un statut de travailleur immigré deviennent des retraités. Un travailleur immigré, c'est quelqu'un de concret, qui s'in-

carne dans du travail, un corps, de la sueur et du sang, un exil. Tous ces éléments fabriquent une identité de travailleur immigré. Le statut de retraité, c'est un statut administratif et abstrait. Dans le cadre de la solidarité «mécanique» de l'Etat providence, on devient retraité car on en est «ayant droit». Le statut d'ayant droit s'acquiert par une opération administrative particulière qui s'appelle la reconstitution de carrière.

Celle-ci vise à réunir les papiers attestant d'une carrière de «travailleur immigré» et permettre ainsi le calcul du montant de retraite. Cette «récapitulation» est donc une opération matérielle inscrite sur du papier qui reprend et rappelle des faits et des événements qui doivent eux-mêmes être matérialisés dans des papiers pour être pris en compte. Dans cette opération matérielle se noue déjà des difficultés importantes pour retrouver, ranger, trier des papiers qui racontent toute une vie éparsillée entre des employeurs multiples, des chantiers aux quatre coins de l'hexagone, des périodes d'emploi déclarées et des périodes de travail au noir non déclarées par les employeurs. Des carrières trop souvent marquées par les accidents du travail, les maladies professionnelles. La reconstitution de carrière nous permet de toucher du doigt en quelque sorte ce qu'est la condition immigrée.

Mais une récapitulation comporte également un sens relatif au récit et notamment au récit que l'on porte sur soi-même : récapituler, c'est ressaisir, reconsiderer ce qui fait sa vie, sa mémoire, son identité même. Au travers de ce travail de récapitulation que (re)met en chantier le passage à la retraite, c'est tout un travail de re-identification que doit opérer la personne pour passer du statut de «travailleur immigré» au statut de «retraité immigré».

Du travail et du provisoire qui constitue le statut de «travailleur immigré» il faut accéder au statut de retraité marqué par le non travail et l'inscription dans la durée. De la justification de venir ici donnée par le travail il faut (re)trouver une nouvelle justification de rester ici. L'existence dure retraité ne sera plus ponctuée par une succession de chantiers de travail mais par une lon-



gue file inexorable de papiers à remplir afin de prouver «aux caisses» qu'il existe toujours, qu'il a toujours droit à ce qu'on lui verse, qu'il est toujours en règle. Cette situation, qui comporte cependant des caractères propres en raison de leur statut d'étranger et de leurs conditions de travail et de résidence, n'est certes pas spécifique aux retraités immigrés. Mais le retraité immigré est une figure en quelque sorte emblématique de la condition de retraité : un rapport à la société médiatisé par un statut de papier, une interrogation sur son utilité d'être au monde, entre ici et «là-bas», dans un climat de suspicion. Un retraité étranger nous disait dernièrement dans une rencontre qu'il éprouvait aujourd'hui, à l'âge de la retraite, la même insécurité, le même désarroi que lorsqu'il avait débarqué quarante années auparavant...

Une autre facette de cette identité de papier, c'est celle de la réalité sociale qui est construite par les média. Le fait social de l'immigration, des demandeurs d'asile, des sans papiers est construit en bonne partie par les médias. J'existe socialement si j'ai ma photo et mon nom imprimés dans le journal. L'événement sera alors ce qui me donnera existence : une bavure policière, une occupation d'église, un rapport officiel... Cette perception de l'identité de papier pourra donc osciller selon les humeurs supposées de l'opinion publique, de manière favorable ou défavorable. Cette construction sociale de l'identité de papier sera surtout arbitraire car elle fonctionne à l'amalgame : les «Maghrébins», les «Musulmans», «le Communautarisme»....

Vers des identités virtuelles ?

Enfin, on pourrait s'interroger sur ce qui est présenté comme la fin de l'ère du papier et l'avènement du numérique. Les identités sont déjà largement informatisées, numérisées. La mise en place d'un système informatisé de sécurité a été une des préoccupations première des gouvernements pour la mise en œuvre de la libre circulation dans l'espace Schengen. On sait l'importance de l'informatique dans le traitement des



dossiers sociaux par la CAF et les caisses de retraite. L'identité numérique succédera-t-elle à l'identité de papier ? Il en sera peut-être des individus comme de la monnaie : ils seront de plus en plus déréalisés. Dans le domaine de la valeur, on est passé du troc à la monnaie métallique ; puis à la valeur papier dont on sait les difficultés qu'elle a eu à s'imposer. Cette monnaie papier s'efface aujourd'hui devant les mouvements de compte à compte et les transactions «carte bleue». Dans le domaine de l'identité, n'assiste-t-on pas au passage de l'homme concret à l'identité de papier, de l'identité de papier à l'identité numérique ? Et demain de l'identité numérique à l'identité virtuelle ? Dans ce processus, quelle est la place des hommes concrets, ceux qui sont «hors jeu», assignés à résidence ou interdits de circulation, tout en étant spectateur du «village mondial» ? ■

(1) Alphonse Bertillon a été le premier Directeur du service de l'identité judiciaire créé à la Préfecture de police en 1882 et progressivement étendu à toute la France. Il est l'inventeur d'un nouveau moyen d'identification des individus qui repose sur l'enregistrement administratif et centralisé, sur l'anthropométrie et la classification.

(2) Hannah Arendt « L'impérialisme », chapitre 5 intitulé « Le déclin de l'Etat-nation et la fin des droits de l'homme »